

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 26 Juin 2025**

Nombre de Conseillers : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 26 Juin 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Juin 2025, ordre du jour complété en date du 20 Juin 2025.

**Présents** : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme ARCIN Marie, Adjoints, Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme RATIER Paola, M. GUYON Stéphane, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme BOITIER Pascale représentée par Mme ARCIN Marie, M. SUINOT Nicolas représenté par M. LECOMTE Michel, Mme LORENZI Véronique représentée par Mme SOULET Marie-Pascale, Mme NASSOY Karine représentée par Mme AUZIAS Stéphanie, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. MARCHANDEAU Christian, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc.

**Absents/Excusés** : M. MILLAN Didier, Mme COUSSEGAL Emilie.

**Secrétaire de séance** : M. MARCHANDEAU Christian.

Lors de la séance, les délibérations portant sur la recomposition du Conseil Communautaire de la CCPMF et la revalorisation de la taxe de séjour n'ont pas été présentées.

**DELIBERATION N° 2025-051 : Situation de la trésorerie.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 19 juin 2025 : 483 701,00 €  
- Au 26 juin 2025 : 576 246,71 €

Pour rappel, la trésorerie était de **764 132,83 €** lors du dernier conseil municipal (14 Avril 2025).

**DELIBERATION N° 2025-052 : Irrécouvrabilité de taxes et produits – Admission en créance éteinte.**

*Rapporteur : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire.*

Le Maire expose que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la Commune dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit :

- temporaire dans le cas de créances admises en non- valeur,
- soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est décidée par l'Assemblée délibérante de la Commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

***En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'Assemblée doit motiver sa décision et précise au Comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.***

### **Irrécouvrabilité d'une créance éteinte :**

Madame le Maire rappelle que la Commune avait inscrit en 2019 un titre de recette de 176 640,00 € à l'encontre de la société SECAM 3 afin de procéder à la dépollution du site du Camping de l'Île Demoiselle. A la suite de nombreux échanges entre la Commune, l'avocat qui suit cette créance et le Service de Gestion Comptable de Meaux, il a été convenu d'observer la plus grande prudence quant aux perspectives de recouvrement.

Les perspectives de recouvrer cette somme s'étant progressivement amenuisées au regard de la situation financière de la société SECAM 3, sur conseil du Comptable public, la Commune par délibération n° 2021-068 du 16 novembre 2021 a approuvé une méthode réelle de provision comptable pour créances douteuses de plus de 10 000 €.

Sur l'exercice 2022, l'Assemblée délibérante a décidé d'inscrire l'intégralité de la somme à l'article 6817 - Dotations aux provisions / Dépréciation des actifs circulant.

**En date du 12 février 2025, un jugement a été émis à l'encontre de la société SECAM 3 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.**

En date du 25 avril 2025, le Comptable a adressé une demande d'admission en créance éteinte pour un montant de 176 640,00 €.

Ainsi, le montant total du titre à admettre en créance éteinte s'élève à : **176 640,00 €**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié pour règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le plan comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération n°2021-068 du 16 novembre 2021 portant sur la méthode de provision comptable pour créances douteuses ;

**VU** la délibération n°2023-020 du 8 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif communal 2022 ;

**VU** la délibération n°2025-038 du 14 avril 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2025 ;

**VU** la délibération n°2025-053 du 26 Juin 2025 portant sur la décision modificative n°1 ;

VU l'annonce légale n° 3280 du 28 février 2025 transmise par le Comptable et attestant qu'un jugement a été prononcé en date du 12 février 2025 à l'encontre de la société SECAM 3 portant sur la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs ;

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par la Comptable publique du SGC Meaux dans les délais légaux ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ des membres présents et représentés**,

**ADMET** en créance éteinte conformément aux demandes du Comptable la somme de : 176 640,00 € correspondant au montant consigné en vue de la dépollution du Camping de l'Ile Demoiselle ;

**PRÉCISE** l'imputation de la dépense en résultant à l'article 6542 de la section de Fonctionnement ;

**PROCÈDE** à la reprise de provision pour un montant de 176 640,00 € ;

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal.

Madame le Maire et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Annexes :*

- *Demande admission en non-valeur de créance éteinte*
- *Publication procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif*

**DELIBERATION N° 2025-053 : Finances – Budget Principal - Décision budgétaire – Décision modificative n°1 et attribution d'une subvention à l'Association Scène et Marne**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants ;

VU le plan comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération n°2025-038 du 14 Avril 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2025 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association Scène et Marne ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public local de cette association de théâtre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles des sections de fonctionnement et d'investissement et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres, dont les incidences budgétaires totales sont précisées dans le tableau joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que pour la section de **fonctionnement** votée à hauteur de 5 429 096,99 €, il convient de régulariser 0 € ;

**CONSIDERANT** que pour la section **d'investissement** votée à hauteur de 4 077 192,58 €, il convient de régulariser 50 668 € ;

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** le versement d'une subvention au bénéfice de l'association communale de théâtre « Scène et Marne » d'un montant de 165,00 € (Article 65748) ;

**APPROUVE** la **Décision Modificative n° 1** sur le budget 2025 dont la balance se présente comme suit et selon le projet annexé à la présente délibération ;

<b>Sections</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>
<b>Fonctionnement (Recettes et Dépenses)</b>	<b>5 429 096,99 €</b>	<b>5 429 096,99 €</b>
<b>Investissement (Recettes et dépenses)</b>	<b>4 077 192,58 €</b>	<b>4 127 860,58 €</b>

La section de fonctionnement 2025 est ainsi équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de : 5 429 096,99 €.

La section d'investissement 2025 est ainsi équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de : 4 127 860,58 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le document présenté à l'Assemblée,

Madame le Maire et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Tableau décision modificative n° 1*

**DELIBERATION N° 2025-054 Occupation du domaine public, tarifs des taxes, redevances et participations, Gratuité pour certaines interventions (travaux publics)**

*Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité,*

**VU** la délibération N° 6429 du 30 juin 2010 relative à la réactualisation des tarifs des taxes, redevances et participations, et fixant le principe de la gratuité d'occupation du domaine public pour certaines interventions : interventions des Services de secours et d'incendie, interventions pour le compte des Services Communaux, du Département ou de l'Etat et des concessionnaires de la voirie publique ;

**VU** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** que les délibérations ultérieures à la délibération susvisée, relatives à la réactualisation tarifaire et notamment la dernière en vigueur N° 93-2023 du 8 novembre 2023 n'ont pas rappelé cette disposition, mais qu'elle a vocation à s'appliquer au regard de l'intérêt général et du fait que les concessionnaires s'acquittent de redevances d'occupation annuelles du domaine public (RODP) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**PRECISE** que les grilles annuelles de tarification au mètre carré de l'occupation des trottoirs et chaussées distinguent les occupations du Domaine public **à titre onéreux** relatives aux Commerces d'une part (au droit des boutiques) et d'autre part celles de n'importe quel usager, s'agissant des échafaudages, bennes, et également dans la même catégorie de tout engin de chantier (baraquement, grue, compresseur, toupie à béton...)

Et celles **à titre gratuit**, concernant les interventions des Services de secours et d'incendie et les interventions pour le compte des services communaux, du Département ou de l'Etat et des concessionnaires de la voirie publique.

**DIT** que cette disposition est d'application permanente.

**DELIBERATION N° 2025-055 : Modalités financières d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 51 modifié ;

**VU** la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardiens de police municipale, et notamment son article 5, définissant les obligations de formation propres à ce cadre d'emplois ;

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'article L.512-25 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité d'accueil verse une indemnité de compensation pour les frais de formation et dont il faut définir les modalités ;

**CONSIDERANT** que l'indemnisation des frais de formation se fera sur les formations suivantes :

- F.I.A. (Formation Initiale d'Application des agents de la police municipale)
- Formation d'intégration (Agent de catégorie A, B ou C)
- Formation de professionnalisation (Agent de catégorie A, B ou C)
- Formation payante
- Formation obligatoire lié au poste occupé de l'agent

**CONSIDERANT** que l'indemnité due par la collectivité d'accueil correspond aux frais réellement engagés par la collectivité ou, en cas de prise en charge par le CNFPT, aux frais restants à sa charge,

**CONSIDERANT** que l'indemnité due par la collectivité d'accueil correspond à la rémunération journalière moyenne perçue pendant toute la durée du stage, multipliée par le nombre de jours de formation, les formations étant précisées à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** que la rémunération journalière moyenne est calculée comme suit :

(Total des rémunérations perçues dans l'année divisée par 1 607) × (nombre de jours × 7 heures) ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'indemnisation sera proportionnel à la durée de service de l'intéressé au sein de la collectivité d'Annet-sur-Marne entre sa titularisation (inclus l'année de stagiairisation) et la mutation ;

**CONSIDERANT** que la proportionnalité sera établie comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année l'indemnisation sera de 100 %
- 2<sup>ème</sup> année l'indemnisation sera de 66 %
- 3<sup>ème</sup> année l'indemnisation sera de 33 %

**CONSIDERANT** qu'une convention financière sera signée entre les collectivités et que les sommes dues seront versées par la collectivité d'accueil à la Commune d'Annet-sur-Marne à réception du titre de recettes émis à compter de la date de la signature de la convention ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE** les modalités financières d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Les formations**

L'indemnisation des frais de formation se fera sur les formations suivantes :

- F.I.A. (Formation Initiale d'Application des agents de la police municipale)
- Formation d'intégration (Agent de catégorie A, B ou C)
- Formation de professionnalisation (Agent de catégorie A, B ou C)
- Formation payante
- Formation obligatoire lié au poste occupé de l'agent

### **Article 2. – Indemnité due par la collectivité d'accueil**

- L'indemnité due par la collectivité d'accueil correspond aux frais réellement engagés par la collectivité ou, en cas de prise en charge par le CNFPT, aux frais restants à sa charge.
- L'indemnité due par la collectivité d'accueil correspond à la rémunération journalière moyenne perçue pendant toute la durée du stage, multipliée par le nombre de jours de formation
- La rémunération journalière moyenne est calculée comme suit :

(Total des rémunérations perçues dans l'année divisée par 1 607) × (nombre de jours × 7 heures).

### **Article 3 – Proportionnalité**

Le montant de l'indemnisation définie par la présente convention sera proportionnel à la durée de service de l'intéressé au sein de la collectivité d'Annet-sur-Marne entre sa titularisation (inclus l'année de stagiairisation) et la mutation :

- 1<sup>ère</sup> année l'indemnisation sera de 100 %
- 2<sup>ème</sup> année l'indemnisation sera de 66 %
- 3<sup>ème</sup> année l'indemnisation sera de 33 %

### **Article 4 – Modalités de paiement**

Une convention financière sera signée entre les collectivités.

Cette somme sera versée par collectivité d'accueil à la Commune d'Annet-sur-Marne à réception du titre de recettes émis à compter de la date de la signature de la convention.

### **DELIBERATION N° 2025-056 : Prorogation Convention Commune – VEOLIA, Occupation du Domaine public, Chemin rural N° 16 dit Sente des Plantes**

*Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Patrimoine.*

Le Premier adjoint rappelle la délibération N° 2021-045 du 30 juin 2021, relative à l'approbation d'une convention au profit de la Société VEOLIA visant à être autorisée à occuper temporairement la totalité de l'emprise du Chemin rural N° 16, au droit de l'usine de production d'eau potable, sise parcelle cadastrée Section AH, N° 29.

Ce chemin présente une largeur moyenne de 4 mètres et une superficie de 2 473 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la partie à utiliser par le pétitionnaire dans le cadre de travaux de modernisation de l'Usine.

La période d'occupation temporaire était fixée du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2024, VEOLIA faisant son affaire de l'aménagement nécessaire du chemin qui servira d'accès de chantier.

Les termes de la convention visaient expressément la possibilité de prorogation en cas de retards dans la réalisation du chantier.

**VU** la convention signée en date du 2 juillet 2021, les conditions tarifaires (indemnité annuelle de 1.500 €), de remise en état à la charge de Véolia ;

VU les documents annexés à la convention : constat d'huissier, plan ;

VU la demande de VEOLIA d'une prorogation de la convention jusqu'au deuxième trimestre 2028 ;

VU le CGCT, notamment son article L2125-1 relatif à l'occupation ou l'utilisation du Domaine public ;

VU l'article 1213 du code civil ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de donner droit à la prorogation de la convention pour la poursuite des travaux, étant précisé que ce chemin n'a aucune utilité d'accès d'autres riverains et de circulation ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la prorogation de la Convention entre la Commune et la Société VEOLIA, jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2028 ;

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents concernés.

**DELIBERATION N° 2025-057 : Approbation d'une convention de mise à disposition de salles au bénéfice de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire expose que la Communauté d'agglomération des Plaines et Monts de France adopté le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 2 mars 2020.

Ce Plan Climat Air Energie Territorial prévoit la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) laquelle constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat avec pour objectif d'accélérer la massification de la rénovation de l'habitat privé. La mise en œuvre locale de ces dispositions s'est traduite par mise en place du Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE) et a été complété par le programme SARE, service d'accompagnement chargé d'accompagner les professionnels et les particuliers dans leurs projet de travaux de rénovation énergétique.

Ce service a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). En plus des permanences France Renov qui se tiennent les lundis au Siège de la CCMPF, il est prévu des permanences chaque mardi après-midi, sur la Commune d'Annet-sur-Marne dans la salle de réunion située au Centre culturel Georges Pompidou de 14h à 17h30 jusqu'au 31 Décembre 2027. Cette mise à disposition est gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'**AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

VU la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les professionnels et les particuliers dans leurs projet de travaux de rénovation énergétique ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que le terme de cette mise à disposition gratuite est fixé au 31 Décembre 2027 et que celle-ci fera l'objet d'un planning transmis par la CCMPF ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

*Annexe :*

- *Convention de mise à disposition*

**DELIBERATION N° 2025-058 : Autorisation précaire de chasse sur les parcelles communales.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la demande écrite de M. Jacques LEMOINE Vice-président de l'association chasse de Carrouge reçue le 09 janvier 2025 afin de bénéficier d'une autorisation de chasse sur les parcelles communales sus-désignées :

Sections cadastrales AD N° 18, 19, 21, 25 (Chemin de la Garenne, ensemble : 59 a, 38 ca), ZC 104 (Les Marais des Grands Bords, 3 a, 09 ca), ZC 109 (Les Marais du Clocher, 4 ha, 43 a, 72 ca),

**VU** que le bénéficiaire s'engage à des actions de piégeage de lapins sur les terrains de foot afin d'éviter la prolifération ;

**CONSIDERANT** les conditions de reconduction expresse de l'accord entre les parties ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'accorder une autorisation de chasse précaire sur les parcelles communales pour une durée d'un an à compter de la prochaine saison de chasse soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**PRECISE** que le bénéficiaire s'engage à verser à la Commune qui l'accepte une redevance de 50,00 € par hectare et par an et mettre en œuvre le piégeage de lapins sur les terrains de foot en tant que de besoin et pour la durée précisée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2025-059 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**VU** la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

**VU** la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

**DELIBERATION N° 2025-060 : Tirage au sort des listes des jurés d'assises**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 14 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

En application de la circulaire préfectorale du 15 avril 2025 et de l'arrêté préfectoral N° 2025 CAB/BRE-629, relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2025, il est procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales communales et âgées de plus de 23 ans révolus au cours de l'année 2025.

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury d'assises ;

VU circulaire préfectorale du 15 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025 CAB/BRE 629 relatif à la formation du jury d'assises du département de la Seine-et-Marne pour l'année 2025 ;

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Tirage	Page	Ligne	N°	NOM, Prénoms
1	14	9	55	BALAYN Élora Reine Emilie
2	57	9	246	CLÉMENT Alain Robert Ernest
3	145	7	606	LE GALL Karine Andrée Marcelle
4	159	3	1251	LIOT Pierre-François Bernard Lionel
5	169	5	741	MARTINEZ Sonia
6	23	9	102	BERTIN Félicité

#### **DELIBERATION N° 2025-061 Modification et fusion des règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée**

*Rapporteur : Madame le Maire*

VU la délibération n°2023-084 du 6 septembre 2023 portant sur la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

VU la délibération n°2017-68 du 28 août 2017 portant sur la modification du règlement intérieur de l'étude surveillée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier et de regrouper les règlements de restauration scolaire et de l'étude surveillée ;

VU le règlement de la restauration scolaire et de l'étude surveillée joint à la présente délibération ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire et de l'étude surveillée annexé à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-062 : Rendu compte - Suite réservée à la proposition de rachat : parts communales du Parc solaire des Gabots (AKUOENERGY).**

*Rapporteurs : Le Maire et M. Christian MARCHANDEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint et ancien Maire.*

Madame le Maire et le Premier Adjoint rappellent qu'en date du 22 Janvier 2025, le Conseil Municipal a été informé d'une offre de rachat émanant d'un représentant d'AKUOENERGY, et portant sur les titres détenus par la Commune au nombre de 856 parts au 31 Décembre 2024.

Il avait été alors rappelé que la Commune avait décidé en 2019 d'un financement participatif de 100.000 € au titre de la délibération N° 2019-42 du 21 mai 2019 ; comme d'autres collectivités publiques : la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France, le SDESM et d'autres Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

De fait, cette participation a été partagée en deux parts, respectivement de 99.144 € et 1 147,00 €.

Comme prévu par les accords de participation, la somme de 99.144 € constituée d'actions ECT ENERGIE LES GABOTS a été remboursée lors de l'exercice 2024 (après 4 ans) soit 99.144 € en capital et 24.861,41 € en intérêts, perçus aux articles 2748 et 7621 de l'exercice.

En lien avec une faible rentabilité constatée du Parc solaire et de la recherche de capitaux destinés à améliorer l'équipement AKUOENERGY a donc souhaité procéder à une opération financière et a sollicité les différents actionnaires en vue de racheter leurs parts.

Considérant que la CCPMF, le SDESM, les SEM et ECT étaient favorables à revendre leurs parts et qu'il convenait au regard de la situation technique, financière du Parc qui reste encore à consolider, en date du 22 janvier 2025, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés avait décidé de s'en remettre au Maire **en lui déléguant la décision de vendre ou non, en fonction de la finalité décisionnelle des autres actionnaires.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en considération du fait que tous les actionnaires institutionnels, notamment la CCPMF et le SDESM ont vendu leurs parts et qu'en vertu de la délibération n°2025-014 du 22 janvier 2025 :

- les 856 parts détenues par la Commune ont été vendues en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour un montant de **1 147,00 €** ;
- la Commune entend rester attentive au devenir de cet équipement important pour l'environnement, et pour lequel elle s'est fortement impliquée dans sa réalisation et considérant que les règles de sa mise en œuvre garantissent sa pérennité pour une durée d'au moins 20 ans alors même que la Commune propriétaire des terrains a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans au profit du porteur de projets ECT ENERGIE LES GABOTS.

**OUI** le rendu compte de Madame le Maire et du Premier Adjoint, le **CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de cette cession et de la position de la Commune quant au devenir du Parc Solaire.

### **DELIBERATION N° 2025-063 : Pont de la Marne, Voie Verte, Remise en cause de l'alternat de circulation,**

*Rapporteurs : Mme la Maire et M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Patrimoine.*

*Le Maire et le Premier Adjoint rapportent au Conseil Municipal les faits survenus depuis la mise en ligne d'une pétition à l'initiative du Maire de Jablines par ailleurs, président du SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion) de l'Ile de loisirs de Jablines-Annet, **pétition mise en ligne sur les réseaux le 12 mai, exigeant le retrait des feux tricolores, déclenchée** semble-t-il en raison d'embouteillages lors de la Brocante de l'Ile de loisirs (lundi de Pâques) et surtout du 1<sup>er</sup> mai.*

*Il est rappelé en préambule les délibérations précédentes : N° 2023-044 du 12 avril 2023 et 2023-058 du 22 juin 2023.*

Le Parisien77 du 15 mai 2025 s'est fait l'écho de la pétition engagée par M. BARAT, sous le titre L'île de Loisirs, le petit pont et les gros embouteillages.

La méthode scandaleuse (Charge contre une commune voisine, instrumentalisation des Maires de Marne et Gondoire, de ceux de communes ayant contracté des accords avec l'Ile de Loisirs (Pontcarré), du Président de CCPMF, des Annétois (en fait de l'ordre de 2 % qui s'y sont laissés prendre), l'inconstance irresponsable de ses acteurs et la démagogie des réseaux, ainsi que le parti pris évident de l'article du Parisien, qui ne mentionne même pas que le « petit pont » est en fait le pont d'Annet, nous amènent à commenter la chose, au moins pour que vous en mesuriez l'historique, le contexte, les motifs et les causes réels.

L'historique de la réparation du pont, l'inspection après la catastrophe de l'effondrement du pont de Gênes en 2018, le diagnostic établi sur 3 des ponts en béton précontraint construits après-guerre (Trilbardou, Luzancy et Annet) ont débouché sur la réparation des ouvrages de 2020 à 2024 (CF Lien sur le portail de la Commune : <https://www.annetsurmarne.com/2021/12/02/pont-de-la-marne-limitation-de-tonnage-deviation-pour-les-poids-lourds-2/>).

Le Département a publié sur son site un article relatif au pont de Luzancy (CF PJ) : opération similaire, même étude, mêmes travaux, mêmes préconisations pour la voie verte :

« De par son grand âge, et suite à la déformation du béton, la réhabilitation du pont de Luzancy a été définie comme prioritaire. **Les travaux consisteront à « recaler » le tablier du pont et à réduire les surcharges routières. C'est ainsi qu'une voie verte sera créée pour laisser plus d'espace aux mobilités actives et que les conditions de circulation seront modifiées au profit d'un alternat avec feux tricolores ».**

Cette raison technique est incontournable : Ces ouvrages d'après-guerre n'ont pas été conçus pour le trafic d'aujourd'hui, d'où l'alternat et d'où la voie verte.

M. BARAT le sait, cela nous a été dit (et répété) lors des travaux, lors de réunions avec les services lorsqu'il les a remis en question une première fois, puis par le Président du Département l'an dernier. Le commentaire du Président du Département rapporté dans la délibération du conseil municipal N° 2024-080 du 19 novembre 2024 a été la suivante :

***« Le pont, même réparé n'est plus en état de supporter un trafic sur deux voies simultanément et le maintien de l'alternat reste impératif »***

Le Département, circonspect avec cette affaire de pétition et de sa violence se veut prudent dans sa communication sur ce point afin d'éviter une nouvelle polémique qui naitrait de la contradiction de la mesure consentie de neutralisation temporaire de l'alternat lorsque l'Ile de Loisirs le sollicite : prévision de jauge à 2.000 visiteurs, température annoncée de 30 °.

De fait, l'élément déclencheur a été le 1<sup>er</sup> mai, sans demande de l'Ile de loisirs de remise en double sens, alors même que l'Ile de Loisirs, membre et administrateur d'un groupe WhatsApp « Sécurité Jablines-Annet) n'a pas sollicité la mesure convenue avec le Département de remise en double sens pour la journée.

M. BARAT qui a prévenu le Premier Adjoint d'Annet (à charge pour lui d'informer le Maire) au moment même où la pétition était mise en ligne, renie l'avis favorable qu'il avait donné à l'origine, les accords conclus avec le Département et la Commune d'Annet. La chose a été violente avec les affiches collées sur les panneaux des feux, la distribution de tracts aux automobilistes et aux restaurants de la Base et la mobilisation des réseaux, sans oublier les menaces de blocage de la circulation.

Le Journal la Marne du 21 mai a publié une page entière sous le titre « Jablines, Circulation, Si on ne trouve pas une solution, les gens vont se taper dessus ». Chose rare en matière de presse : l'avis de la Commune d'Annet n'a pas été recueilli !

Sur le fond,

Cette base (comme les douze d'Ile de France) créée, il y a plus de 50 ans, née d'une demande du Général de Gaulle, développée par son secrétaire d'Etat aux sports, Maurice HERZOG, avait vocation d'accueillir à la campagne des publics des grandes métropoles urbaines autour d'espaces de nature avec des plans d'eau.

Jauge à 15.000 visiteurs, mais à Annet on a connu bien plus dans le passé (25.000) avec des embouteillages monstres.

Dès l'origine, il aurait dû être réalisé en même temps des infrastructures de desserte appropriées (au moins deux axes d'accès en opposition) ; ça n'a pas été le cas avec ce seul axe de la RD 45.

Depuis plus de 50 ans, on parle de la déviation de Jablines, un serpent de mer, dont une très petite portion a été réalisée depuis le stade (Le tennis couvert au stade est sur l'ancienne emprise de la RD de 1970).

Ni cette déviation, ni un nécessaire nouveau pont ne sont inscrits au contrat de plan Etat Région.

De notre point de vue et de ce qu'on nous en dit, dans 50 ans, on en reparlera encore : ne serait-ce parce qu'une déviation impacterait des zones humides...sans compter le budget à mobiliser...

Bref, dans l'état des choses, si aujourd'hui, et notamment au regard des dépenses consenties, le Département n'est pas prêt à remettre en cause le dispositif Alternat et voie verte de 564 mètres de

long ayant vocation à intégrer un itinéraire de chemins de randonnées très réclamé reliant l'Île de loisirs, la forêt régionale des Vallières et la vallée de la Beuvronne, il y a lieu de rester vigilants.

Au regard de la prise en considération de l'aspect environnemental (légal), de la nécessité de permettre l'accès d'un équipement de loisirs majeurs par des moyens autres que la voiture, de la sécurité des usagers piétons - dont nos trois écoles (17 classes au total) - qui se rendent fréquemment au stade communal (situé de l'autre côté du pont et bien avant la base de loisirs) et enfin, en responsabilité, assurer la nécessaire réduction de trafic simultané sur l'ouvrage,

Les solutions à apporter de notre point de vue sont :

1. Une attitude responsable des élus et autres acteurs (Département -Région),
2. L'amélioration de la gestion des feux par leur gestionnaire (déjà mise en œuvre avec de nouveaux moyens de détection des flux de circulation),
3. Le respect du protocole convenu (température et jauge), ce qui nécessite de la part de l'île de Loisirs, non pas de gérer le pont d'Annet, on ne leur demande pas, mais d'anticiper la fréquentation par exemple lors de l'organisation d'une brocante.
4. SURTOUT OBTENIR LA MOBILISATION : ETAT REGION DEPARTEMENT EN VUE DE LA REALISATION : D'UN NOUVEAU PONT SUR LA MARNE ET DE LA DEVIATION DE JABLINES

Un dernier mot : La proposition émise sur les réseaux de la suppression d'un trottoir du pont avec élargissement de l'autre est irréaliste :

Ces deux trottoirs font partie intégrante de l'infrastructure du pont et ne peuvent être modifiés et surtout comment imaginer une circulation de véhicules, poids lourds compris, frôlant la rambarde du pont ?

Invité à émettre un avis,

**CONSIDERANT** l'ensemble des faits rapportés et leurs conséquences en termes de désorganisation de la circulation, de modifications de ses modalités, prises à l'insu de la Commune, comme par exemple l'arrêt du fonctionnement des feux tricolores et en termes de brouillage des messages aux usagers ;

**CONSIDERANT** que les modalités de fonctionnement de la circulation sur le pont depuis sa réparation, la réalisation de la voie verte et la mise en place de l'alternat, puis des mesures de la mise à l'arrêt des feux tricolores, n'ont pas fait l'objet d'arrêtés de police départementaux ;

**CONSIDERANT** que des mesures modificatives ont pu être mises en œuvre sans consultation préalable de l'autorité communale ;

**CONSIDERANT** que des incidents perturbateurs, tels la circulation de transports exceptionnels sur le pont, en principe devant faire l'objet d'autorisation et de fait préjudiciables à la pérennité de sa structure ont contribué sur les réseaux à la campagne « anti-voie verte » ;

**CONSIDERANT** le caractère caricatural et réducteur de la pétition à propos de la fréquentation de la voie par les cycles, les piétons et notamment les écoliers de la Commune (Trois écoles, treize classes) dont la sécurité doit être garantie lors de la fréquentation légitime du stade de la Commune (stade antérieur à la Base de Loisirs), ce qui n'est pas le cas sur un trottoir de 1 mètre de large avec une circulation à double sens sur la voie ;

**CONSIDERANT** les motifs avancés par le Département lors de la mise en œuvre du dispositif, alors approuvé par tous les acteurs (Département, Agriculteurs, Maires d'Annet et de Jablines), d'ordre environnemental et technique (développés dans la communication du Département à propos du pont de Luzancy (Même nature, même génération, même diagnostic, même projet, voie verte incluse), des mesures de même nature (alternat avec pistes cyclables et trottoir piétons ayant été retenues pour le pont de Trilbardou, également de la génération des ponts Freyssinet d'après-guerre,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**RÉPROUVE** ce qui constitue une ingérence de tiers, Collectivités territoriales comprises, dans la gestion et l'utilisation d'ouvrages du domaine public, situés sur le territoire de la Commune d'Annet-sur-Marne ;

**EMET un avis défavorable à la perspective de suppression définitive de l'alternat de circulation sur le pont, synonyme de la remise en cause de la voie verte ;**

**DEMANDE** à ce qu'on s'en tienne aux modalités convenues entre toutes les parties :

- a) Neutralisation temporaire de l'alternat en raison de prévisions de forte fréquentation (2.000 visiteurs) ou de températures élevées (30° et plus), dont la demande au Département doit être faite sur le site dédié par les responsables de l'Ile de Loisirs
- b) Amélioration technique de la détection et de la régulation des flux.

**EMET le vœu suivant en direction de l'Etat, de la Région et du Département : hâter les études et la réalisation d'un nouveau pont et de la déviation de Jablines (évoquée de très longue date) à partir de la RD 404 sur le territoire d'Annet-sur-Marne.**

### **DELIBERATION N° 2025-064 : Points travaux : Voirie et bâtiments**

*Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Patrimoine et à la Commission de sécurité,*

Le Premier adjoint présente un point complet des travaux de voirie et bâtiments, réalisés par la Commune ou pour son compte, pour certains sur plusieurs exercices, mais achevés en cours d'année ou ayant fait l'objet de travaux supplémentaires.

(Pour mémoire délibérations antérieures N° 2023-098 (08/11/2023), 2024-038 (05/04/2024), 2024-050 (20/06/2024), 2024-063 (02/09/2024) et 2024-080 (19/11/2024))

## **I – VOIRIE**

### **1- Rue du Moncel**

Pour ce programme important de réfection à neuf de la voie, ayant bénéficié d'une subvention régionale de 450.000 €, pour un montant de travaux HT de 908.234,05 € (1.072.299,61 € TTC), achevés en 2023, afin de sécuriser la sécurité des piétons, il a été réalisé deux zones de marquage en résine de couleur contrastée beige privilégiant la circulation piétons, sur les deux plateaux traversants d'origine en « enrobés rougissant », faute qu'après de deux années de vieillissement ces zones restent globalement noires. Coût de l'opération, PIAN : 7.000 € HT soit 8.400 € TTC.

### **2- Rue du Général de Gaulle (DGD travaux du 14/05/2025)**

Pour cette opération également importante de réfection à neuf ayant bénéficié de subventions du Département : 300.000 € et de la Région : 200.000 € pour un montant de travaux de 763.982 € HT soit € 916.778,40 € TTC, il a été nécessaire de prendre en charge la fourniture et pose de 95 potelets de protection et 11 panneaux de police non prévus au marché, Devis PIAN de 12.000 € HT soit 14.400 € TTC.

### **3- Rue Paul Valentin (Rue aux Moines)**

Réalisation de 3 passages piétons, aménagements de trottoirs et stationnements, Total des travaux PIAN (trois opérations) : de 30.775 € HT soit 36.930 € TTC

Subventions au titre de la répartition des amendes de police :21.000 €

### **4- Rue Gabriel Chamon**

Cette opération passée au titre de la loi ASAP (marché de travaux PIAN), étude et compléments compris (barrières de protection) a été achevée pour un montant de 99.850 € HT soit 119.820 € TTC.

### **5- Chemin vicinal N° 1**

Ce chemin autrefois rural constitue un axe d'entrée important de la Commune depuis l'urbanisation du début des années 2000 (Parc de Carrouge). Il a nécessité des reprises ponctuelles des enrobés de surface pour un montant de 9.000 € soit 10.800 € TTC (PIAN)

#### **6- Allée Alfred Sisley**

Réparation de trottoir en béton désactivé PIAN 3.500 € HT soit 4.200 € TTC

#### **7- Lotissement Allée de la tuilerie, Grand chemin de Claye**

Réparation trottoirs et chaussée PIAN 11.500 € HT soit 13.800 € TTC

#### **8- Impasse de la Tournelle**

Réalisation de 3 places de parking et réparation d'accotement PIAN 9.000 € HT soit 10.800 € TTC

#### **9- Fontis Allée de la Tournelle,**

La survenue d'un affaissement de la chaussée de la voie devenue publique après sa réfection à neuf, au droit d'une propriété riveraine, a nécessité une étude de sol, puis un comblement des vides détectés par injection (environ 5 tonnes de coulis de béton), puis la réfection des enrobés et repose des bordures de trottoir (incluant les mesures de protection de la zone) pour un montant total de 26.185 € HT soit 31.422 € TTC (Intervention ESTPB Ingénierie, France Forage et PIAN).

(M. MOSTEFA, architecte DPLG est intervenu à titre de conseil sans demande d'honoraires ; ce type d'évènement n'est pas couvert par l'Assurance).

#### **10- Enfouissement des réseaux Rue aux Reliques (électrification, éclairage public, fibre)**

Cette opération conduite sous l'égide du SDESM concerne la partie haute de la voie (de la rue du Général de Gaulle à la rue aux Moines) est en voie d'achèvement. La totalité de la voie sera ainsi totalement enfouie, comme la voie transversale (Rue aux Moines) et permettra dans l'avenir la réfection complète de la voie dont la matérialisation des stationnements.

Le montant prévu pour l'opération d'enfouissement s'élève à : 157.610,67 € HT soit 189.133,80 € TTC.

## **II- BATIMENTS**

### **1- Centre culturel**

La réfection de la couverture du bâtiment Réserve a été réalisé mieux disant AMARO pour 41.307,50 € HT soit € 49.569 € TTC.

Les panneaux solaires en incrustation (HS) ont été déposés et il sera prévu la pose de nouveaux panneaux sur une plus grande surface sur la toiture côté ouest, lors des travaux d'extension projetés (Nouvelle réserve et agrandissement de la médiathèque approbation du Conseil municipal au titre de la délibération N° 2025-025 du 6 mars 2025. Engagement des honoraires à ce jour MOSTEFA : 31.280 € HT soit 37.536 € TTC).

Le permis de construire a été déposé et des sondages du sol avec reconnaissance des fondations existantes ont été réalisés.

Il a été procédé dans l'urgence au remplacement à neuf des équipements scéniques (Projecteurs LED, console (table de mixage), caméra, version numérique, ordinateurs et écrans pour un montant négocié de 67.500 € HT soit 81.000 € TTC, l'ampli ayant été récemment remplacé en version numérique (CONCEPT ONE)

### **2- Logements de fonction : Stade, Centre culturel**

Un programme de travaux sur les trois logements de fonction a été entrepris, principalement pour des travaux d'électricité : remplacement des tableaux électriques, vérification et correction des mises à la terre, ventilation centralisées, reprise de couverture (pincement des joints debout, création de chatières) : Intervenants CITEOS et AMARO : 20.872 € HT soit 25.046,50 € TTC

D'autres travaux seront à poursuivre selon préconisation architecte sur la partie ancienne du logement de fonction du centre culturel (remontées d'humidité et moisissures persistantes).

### **3 – ADAP Centre-ville et Stade**

Recettes : subvention groupée DETR (Etat) de 80.728 €

3a) Centre-ville (Mairie et garderie des P'tits loups, Ecoles et cantines Lucien Lefort et Victor Vasarely, Centre culturel Claude Pompidou, Gymnase, dojo, GRS). Les travaux sont achevés et les attestations de conformité, visées par l'Architecte (M. Mathis MOSTEFA, architecte DPLG qui a dû remplacer M LEMETAIS et le Bureau de contrôle (BTP Consultants) ont été adressées aux Services de l'Etat. Montant des travaux : 104.973,51 € HT, soit 125.968,21 € TTC

3b) Stade : Ce programme important avec la mise en œuvre d'un ascenseur d'accès à la tribune et des rampes d'accès sur un grand linéaire pour absorber un dénivelé de plus d'un mètre aura coûté (travaux supplémentaires inclus) 237.783,29 € HT soit 285.339,95 € TTC. Un devis de travaux supplémentaires (AMARO, 3.280 € HT soit 3.936 € TTC) a été pris en charge (protection rambardes et bandes podotactiles.

L'ensemble des travaux relatifs aux vestiaires et la tribune Foot sont achevés. Les attestations de conformité sont en cours d'établissement.

L'accessibilité au tennis couvert (5<sup>ème</sup> catégorie) accueillant en fait peu de public (les joueurs et l'arbitre uniquement) a fait l'objet d'une demande de dérogation avec mesure compensatoire en raison du coût disproportionné de la réalisation d'une rampe de 68 mètres linéaires pour un montant de 73.682 € HT (88.418 € TTC).

### **4- Cimetière**

L'opération de réfection des allées du cimetière communal a fait l'objet des délibérations antérieures N° 21 du 28 février 2024 et N° 32 du 6 mars 2025 : Allées principales pour les véhicules et allées piétonnes perméables, toutes rendues accessibles aux personnes handicapées.

Elle est inscrite au budget de l'exercice pour un montant de 444.150 € et bénéficie d'une subvention de l'état au titre de la DETR de 88.510 €.

Les offres suivantes ont été acceptées au terme de la procédure dématérialisée sur le site <https://annetsurmarne.e-marchespublics.com/> du 30 avril au 11 juin 2025 et BOAMP du 30 avril 2025 :

Lot 1 : Voirie, Espaces paysagers, PIAN 236.907 € HT (Estimation MOE : 246.092,80 € HT), soit 284.228,40 € TTC,

Lot 2, Cheminements piétons perméables en résine drainante : BATTICE 114.000 € HT (estimation MOE 132.800 € HT), soit 136.800 € TTC.

### **5- Divers**

L'**abribus** accidenté au niveau du Giratoire Rue du Gypse a été réparé pour la somme de 2.360 € HT soit 2.832 € TTC (AMARO)

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rendu compte présenté.

### **DELIBERATION N° 2025-065 : Rapport d'activité 2024 de la médiathèque et objectifs 2025**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire présente le Rapport d'activité de la Médiathèque Municipale. Ce rapport retrace pour 2024 le bilan de fonctionnement de la structure, ainsi que les actions culturelles portées par le service.

Ce rapport s'articule autour des rubriques suivantes :

- La structure et les actions culturelles
- La fréquentation et les prêts
- Les nouveaux services
- Les objectifs et perspectives 2025
- Intégrée en 2019, Madame Rose PINTO avait pour objectifs principaux :

- Promouvoir la lecture et élargir le public grâce aux partenariats noués avec différentes structures extérieures,
- Consolider le circuit du livre (aménagement, rangement, étiquetage, et signalétique) et valoriser le fonds
- Développer les animations (Bébé bouquine, soirées littéraires ...) et les partenariats avec la crèche, les écoles, le centre de loisirs, la maison de retraite, le Château d'Etry et le Centre Culturel Claude Pompidou.
- Développer la communication de la programmation culturelle via différents supports : newsletter, affiches ...
- Diversifier les animations en lien avec la médiathèque départementale.

VU le rapport d'activité 2024 de la Médiathèque annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activité présenté est le document écrit qui synthétise, généralement pour la période d'une année l'ensemble des activités ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel d'activité de la médiathèque porte sur l'état réel de sa production ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** de la communication du Rapport d'activité 2024 de la Médiathèque municipale.

**DELIBERATION N° 2025-066 : Rendu compte des diverses décisions financières du Maire.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

### Dépenses

#### Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
DIC	Achat d'une autolaveuse pour les agents d'entretien	2 864,25 €	3 437,10 €
APICOMM	Remplacement de postes informatiques	4 023,86 €	4 828,63 €
APICOMM	Remplacement d'un poste informatique	1 341,29 €	1 609,55 €
DECOLUM	Achat de décorations de Noël	2 197,00 €	2 636,40 €

#### Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
INFRANEO	Auscultation de la chaussée par radar géophysique – Allée de la tournelle	2 600,00 €	3 120,00 €
ESTB	Etude de reprise suite à un affaissement de la chaussée – Allée de la tournelle	1 550,00 €	1 860,00 €

PIAN	Réfection trottoir – Allée Alfred Sisley	3 500,00 €	4 200,00 €
PHILMAT	Achat d'un miroir routier anti givre	742,50 €	891,00 €
PIAN	Réalisation de résine sur les plateaux traversants – rue du Moncel	7 000,00 €	8 400,00 €
PIAN	Réfection voirie suite fontis – Lotissement de la tournelle	4 750,00 €	5 700,00 €
PIAN	Signalisation horizontale et verticale – Rue du Général de Gaulle	12 000,00 €	14 400,00 €
DML	Plan topographique	3 097,00 €	3 716,40 €

**Ecoles :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
APICOMM	Remplacement d'un routeur – Ecole Vasarely	1 194,88 €	1 433,86 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de couvertures pour dortoirs	312,99 €	375,59 €
CASAL SPORT	Achat de jouets extérieurs – Ecole Vasarely	386,04 €	463,25 €
LDPI	Installation d'une nouvelle alarme – Ecole Lucien LEFORT	1 887,65 €	2 265,18 €

**CLSH :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BOULANGER	Achat d'un lave-vaisselle et d'un lave-linge	837,85 €	1 005,42 €
LINGE ET MAISON	Draps pour le dortoir	165,49 €	198,59 €

**Église :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Dépannage sonorisation de l'Église	3 000,00 €	3 600,00 €

**Vergers :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
PHILMAT	Achat de bornes « hygiène canin »	590,00 €	708,00 €

**Stade :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
--------------	---	--------------	---------------

<b>FHS</b>	<b>Traitement des taupes</b>	<b>2 325,00 €</b>	<b>2 790,00 €</b>
------------	------------------------------	-------------------	-------------------

**Logements communaux :**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Désignation des travaux et acquisitions</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
<b>CITEOS</b>	<b>Mise en conformité électrique</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>5 520,00 €</b>
<b>CITEOS</b>	<b>Intervention et correctif de terre</b>	<b>2 445,00 €</b>	<b>2 934,00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;**

**PREND ACTE** du rendu compte des diverses décisions du Maire.

**DELIBERATION N° 2025-067 : Ressources humaines – Ouverture de poste Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

*Rapporteur : Madame le Maire.*

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent afin qu'il soit inscrit au tableau des effectifs de la commune :

- Création d'un emploi à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**DECIDE** de créer l'emploi suivant afin qu'il soit inscrit au tableau des effectifs :

- Création d'un emploi à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours.

**Palmarès des villes et villages où il fait bon vivre**

*Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité,*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rapporte le palmarès national 2025 des villes et villages où il fait bon vivre établi par l'Association éponyme et publié intégralement dans le Journal du Dimanche.

Il s'agit d'un classement annuel établi sur la base de 190 critères provenant de l'INSEE ou d'organismes publics officiels, répartis en 11 catégories : qualité de vie, finances et impôts locaux, transports, commerces et services, santé, risques environnementaux.

Notre commune est classée 2.605<sup>ème</sup> au plan national (sur 34.795 communes), 377<sup>ème</sup> sur 2.224 au même plan national pour la strate des communes de 2.000 à 3.500 habitants, 70<sup>ème</sup> sur 507 communes du Département et 8<sup>ème</sup> sur 50 de sa strate.

Annet est aussi classée 2<sup>ème</sup> commune sur les 20 de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF) derrière Le Pin.

Ces divers résultats sont résumés sur le tableau Excel joint.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ce classement qui traduit la concrétisation des efforts déployés par la Commune et ses services.

L'ordre du jour est étant épuisé, la séance est levée à 23h01.

Le secrétaire de séance,  
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,  
Stéphanie AUZIAS